

Désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole-Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'arrêté n°17/183/CM du 23 juin 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Roland Giberti 8^{ème} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°DEA 053-3361/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA),

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Roland Giberti, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à l'eau et l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), est désigné pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques .

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN